



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELI 2024\_03\_04

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 4 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, en session ordinaire.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

**Absente :** Mme BOUCHE Coralie

**Absents excusés :** Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique

**Exclus :**

**Procuration :** Mr VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée), Mr LAGARDE Dominique (pouvoir à Mme FORESTIER Nathalie)

**Exclus :**

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

**Objet : ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP DU 25 OCTOBRE 2023**

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture reçu le 28 décembre 2023 concernant la délibération prise en octobre 2023 afin que les agents contractuels puissent bénéficier eux aussi, du RIFSEEP ; le courrier demande l'annulation de cette délibération pour cause d'irrégularité :

- date d'effet du régime indemnitaire pour le 1<sup>er</sup> novembre, mais reçu par les services de l'état le 3 novembre 2023
- l'absence de consultation préalable du comité social territorial
- le tableau des montants versés par chaque grade et chaque catégorie de personnel employés

Après avoir entendu, les propos du Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents et représentants d'annuler la délibération du 25 octobre 2023.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 11 mars 2024

Le Maire, Dorothée BRETON

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 

En l'absence de :  
ID : 033-213302615-20240313-DELI\_2024\_03\_04-DE

Présents : 11

Votants : 13

